

# DECLARATION DU FAMI 2025

## Forfait d'aide à la modernisation et l'informatisation

Du 13 janvier au 3 mars 2025

### DE QUOI S'AGIT-IL?

01

C'est un forfait inscrit à la Convention Nationale des Orthoptistes lors de la signature de l'avenant n° 14 intervenue le 21 juillet 2021.

Il a pour but d'aider les professionnels à moderniser et informatiser leur cabinet dans l'objectif de favoriser la dématérialisation et de simplifier les échanges entre professionnels et les caisses tout en garantissant un haut niveau de sécurité des données informatiques.

### COMMENT LE PERCEVOIR?

Pour percevoir ce forfait, il faut remplir plusieurs indicateurs :

Obligatoirement (forfait de 490€) :

02

- Avoir un logiciel métier compatible DMP avec une version du cahier des charges SESAM -Vitale intégrant les derniers avenants publiés sur le site du GIE SESAM-Vitale au 31/12
- Avoir une messagerie sécurisée
- Emettre au moins 70% de factures sécurisées
- Utiliser la solution SCOR pour la transmission à l'Assurance Maladie des pièces justificatives numérisées

Optionnellement (+ 100 euros) :

- Avoir un exercice coordonné (CPTS et/ou MSP)

### QUAND ET COMMENT DÉCLARER ?

03

Depuis le 13 janvier et jusqu'au 3 mars 2025 à minuit

Rendez-vous sur votre espace professionnel sur le site [www.amelipro.fr](http://www.amelipro.fr)

Rubrique "Activités"  
Onglet "Convention-ROSP"

Vous pouvez obtenir votre attestation de conformité auprès de votre éditeur de logiciel si nécessaire.

